

Délibération N° 2021-41

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021 ;
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et L718-7 et suivants ;
 - Vu** le décret N°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Lyon », modifié par le décret N°2020-1810 du 30 décembre 2020 ;
 - Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** la délibération du Conseil d'administration N°2021-34 du 3 mai 2021 fixant les modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 au sein des instances de la COMUE au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par et parmi les membres titulaires élus du Conseil d'administration;
 - Vu** les candidatures déposées,
- Après dépouillement** des bulletins de vote, adressés par courrier électronique à l'agent chargé des opérations de vote à bulletin secret,

Prend la délibération suivante :

Sont déclarés grand.es électeur/trices de l'Université Lyon 2 :

Au titre de la Catégorie 4A (représentants des professeurs d'université et personnels assimilés –4 sièges à pourvoir)

Nombre de votants : 8

Edouard LYNCH
Sabine LOUDCHER
Nicolas CHAIGNEAU
Marylène POSSAMAI

Au titre de la Catégorie 4B (représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés -4 sièges à pourvoir)

Nombre de votants : 8

Eva-Marie GOEPFERT
Simon GADRAS
Willy BEAUVALLET
Guillaume PROTIÈRE

Au titre de la Catégorie 5 (représentants des autres personnels - 2 sièges à pourvoir)

Nombre de votants : 6

Meriem BENSMESSAOUD
Brigitte FILLON

Au titre de la Catégorie 6 (représentants des usager.es – 4 sièges à pourvoir)

Les 6 étudiant.es titulaires du Conseil d'administration se portent candidat.es. Une égalité des voix est constatée dans ce collège entre les 6 candidat.es (3 voix chacun.e). Conformément à la délibération 2021-34 susvisée, les 4 candidat.es les plus jeunes sont déclaré.es élu.es

Nombre de votants : 6

Nelson DEGLUAIRE

Emilie DEVILLE

Killian DUPUY

Leïla MATHIAS

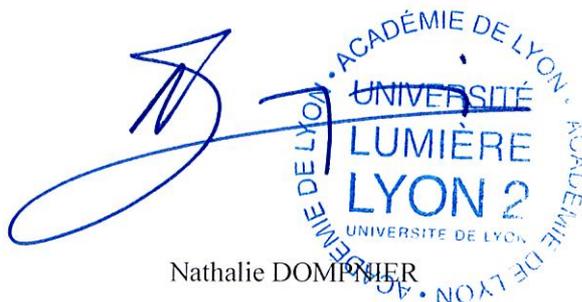
Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Délibération N° 2021-42

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Après présentation de l'avancée du projet de l'opération intitulée « La Ruche » (Learning centre)

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics (la Ruche)

Le Conseil d'administration approuve, après avoir été informé de l'avancée du projet et au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

1/ Assurances pour l'opération de construction de la Ruche

- Lot n°1 « dommages ouvrage et contrat collectif de responsabilité décennale »
- Lot n°2 « tous risques chantier et responsabilité civile et administrative du maître d'ouvrage »

2/ travaux relatifs à l'opération de construction du Learning centre dit « La Ruche » sur le campus Porte des Alpes - Phase 2 « démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens

- Lot n°1 « désamiantage – déconstruction »
- Lot n°2 « gros œuvre – second œuvre »
- Lot n°3 « charpente métallique »
- Lot n°4 « bardage –vêture – menuiserie extérieures aluminium »

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32
Dont :
Pour : 29
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-43

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Fixation de la procédure interne d'élaboration du budget 2022

Les membres du Conseil d'administration approuvent la procédure interne d'élaboration du budget, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29
Dont :
Pour : 26
Contre : 1
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Délibération N° 2021-44

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-247 du 3 mars 2016 fixant les modalités de création de la Direction des achats de l'Etat ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action achat 2021

Le Conseil d'administration approuve le plan d'action achat 2021, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

The image shows a blue ink signature of Nathalie Dompnier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADEMIE DE LYON' around the perimeter and 'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2' in the center.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Délibération N° 2021-45

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation de M. Xavier Eymard, Agent comptable,

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Procédure de gestion comptable de sorties d'inventaires

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la procédure de gestion comptable de sortie d'inventaires, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Délibération N° 2021-46

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation de M. Xavier Eymard, Agent comptable,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Proposition de remise gracieuse

Le Conseil d'administration approuve la proposition de remise gracieuse pour un montant de 16.708,80 €, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 12
Contre : 9
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Délibération N° 2021-47

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation de M. Xavier Eymard, Agent comptable,

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Approbation d'une demande de levée de prescription agent

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de levée de prescription agent, pour un montant de 1.622,22 €, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Délibération N° 2021-48

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 février 2021

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 février 2021 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 21

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Délibération N° 2021-49

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 21 mai 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 mai 2021

1/ Accréditation INSPE : maquettes MEEF

Dans le cadre de la nouvelle réforme des Masters MEEF entrant en vigueur à la rentrée 2021, les nouvelles maquettes présentées respectent le cadrage académique et incluent 4 blocs de connaissances et compétences afin de définir, pour chaque année M1 et M2 une répartition des heures par étudiant, soit 480 heures pour le M1 et 320 heures pour le M2, une répartition des crédits par bloc et une répartition des crédits par UE, conformément aux documents joints en annexe.

Les maquettes MEEF sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 17

Abstentions : 6

2/ Modifications de maquettes

Des modifications sont demandées pour les formations suivantes : M1 Histoire (UFR TT), DU Juriste international (UFR Droit) et Licence Jeu-Acteurs (UFR LESLA), conformément aux documents joints en annexe.

3/ Ouverture d'une préparation au CAPES et tarification

Suite à la réforme des Masters MEEF et au passage du concours à la fin de la 2^{ème} année, il est proposé de créer des « préparations au CAPES » sur le modèle des « préparations à l'agrégation », conformément au document joint en annexe.

4/ Conventions

- UFR T&T/Université de Tbilissi (Géorgie) : Convention de reversement. Détermination des modalités de versement par l'Université de Tbilissi à l'Université Lyon 2 de la rémunération des heures de travail des enseignants de l'Université Lyon 2.
- UFR SEG/Université de Commerce et d'industrie de Chonqing (Chine : convention d'application de l'accord-cadre de coopération internationale signé le 9/12/2019). Les parties conviennent de mettre en œuvre une coopération spécifique au niveau de la Licence, dans les domaines des sciences économiques et de gestion.

- ICOM/Association CAMST (ex Createch) : avenant n°1 à la convention de partenariat concernant la Licence professionnelle « métiers de la mode ».
- UFR LESLA/ENSATT : avenant n°2 à la convention pédagogique de la Licence « Art du spectacle » parcours « Acteurs »
- UFR Langues/Académie de Lyon : convention de partenariat relative à la délivrance du CLES FLE pour les assistants de langues.
- UFR Droit/Académie de Lyon : convention de partenariat d'une formation universitaire sur la médiation avec les personnels et les établissements scolaires de l'Académie de Lyon, par un centre de ressources croisées, des informations réciproques et un renforcement du poids de chacune des institutions dans le débat public national et européen sur le développement de la médiation.
- ISPEF/théâtre des Célestins, Lyon : convention de partenariat pour la saison 2020-2021, renforcement du partenariat avec les Master 1 et 2 de la section MEEF avec notamment l'organisation d'ateliers

5/ Modification des maquettes du certificat de la Capacité en droit (réforme qui entre en vigueur à la rentrée 2021).

Les modifications de maquettes, l'ouverture d'une préparation au CAPES, les conventions et avenants et la réforme du certificat de la Capacité en droit sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36
 Quorum : 18
 Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021

Acte N° 2021-11

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 mai 2021,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment son article 38 ;

Prend acte de l'information suivante :

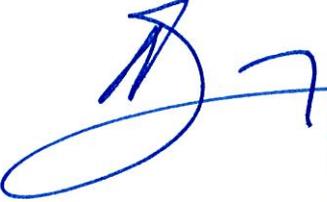
OBJET : Présentation des lettres de mission des Vice-président.es

Les lettres de mission des Vice-président.es sont présentées aux administrateurs, conformément aux documents joints en annexe.

La lettre de mission de M. Nicolas NAVARRO, Vice-président délégué à la culture, sera présentée ultérieurement.

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON •
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 juin 2021